

PTO1 – Raccordement au réseau de distribution d'eau potable

Sur la base du Règlement communal concernant la distribution d'eau potable, la présente prescription technique clarifie les notions de :

- la taxe unique de raccordement au réseau ;
- la détermination du débit ;
- la conduite de branchement ;
- le dispositif de mesure ;
- l'annonce des travaux ;
- les conditions de paiement de la taxe ;
- la résolution des cas particuliers.

1 Principe de la taxe unique de raccordement

La Commune, par l'intermédiaire de son gestionnaire de réseau d'eau potable, prélève une taxe unique pour le raccordement au réseau d'eau potable et pour l'utilisation des installations d'approvisionnement en eau existantes. Cette taxe unique est différente des frais de construction du branchement et des taxes de consommation. Elle correspond à la participation du propriétaire aux coûts de construction du réseau et de ses installations. Selon le Règlement communal, elle peut faire également partie des taxes d'équipement.

En cas de hausse de la valeur de référence (débit tenu à disposition) pour le calcul de la taxe, un supplément de taxe est exigible. En cas de baisse de la valeur de référence pour le calcul, aucun remboursement de taxe n'est prévu.

En cas de construction d'un bâtiment à la suite d'un incendie ou d'une démolition, les taxes uniques payées antérieurement sont déduites dans la mesure où les travaux sont entrepris dans les 10 ans qui suivent. Celui qui sollicite une déduction doit justifier sa demande.

La taxe unique de raccordement au réseau est perçue selon une grille tarifaire.

Le tableau ci-après, présente le modèle de Boudry :

Débit [l/min]	Diamètre compteur [mm]	Nombre d'unité [LU]	Montant CHF HT
60	20	42 - 230	1'500.-
90	25	230 - 900	2'500.-
120	32	900 - 3090	3'500.-
250	40	3090 - 11690	6'500.-
380	50	11690 - 46245	10'000.-

2 Détermination du débit tenu à disposition

2.1 Cas général des immeubles d'habitation ayant des exigences ordinaires

Le débit tenu à disposition est déterminé par la valeur de raccordement LU (Loading Unit) total des installations du bâtiment. Un formulaire, à remplir par l'installateur sanitaire, totalisant ces LU est disponible sur le site Internet (www.eli10.ch).

2.2 Cas des bâtiments ayant des exigences particulières (hôtels, hôpitaux, industries, etc.)

La taxe unique est déterminée de cas en cas, en fonction du débit tenu à disposition.

2.3 Raccordements temporaires (chantiers, vignes et jardins, forains, manifestations diverses, etc.)

Il n'est pas perçu de taxes uniques dans ces cas. Des conditions particulières de raccordement sont appliquées, selon la Commune.

Les cas particuliers sont traités sous pt. 7.

3. Conduite de branchement

3.1 Caractéristiques techniques

Le tracé et le diamètre de la conduite de branchement sont déterminés par la Commune, par l'intermédiaire du gestionnaire de réseau. Sauf dérogation explicite accordée par la Commune, la conduite de branchement n'alimente qu'un seul bâtiment depuis la prise sur la conduite communale jusqu'à la vanne d'arrêt dans le bâtiment.

3.2 Réalisation des travaux

Le gestionnaire de réseau réalise, aux frais du propriétaire, la construction entre la conduite communale et le compteur, installé dans le bâtiment privé.

Les travaux de fouille sont à la charge du propriétaire qui doit mandater une entreprise de génie civil, yc pour le dégagement de la conduite communale.

3.3 Etanchéité et hors-gel

Un passage de mur étanche avec manchon conforme à la législation et aux normes suisses est exigé (certifié SSIGE). Il doit résister à une pression de service de 16bars et ne pas reprendre les forces de cisaillement et de traction.

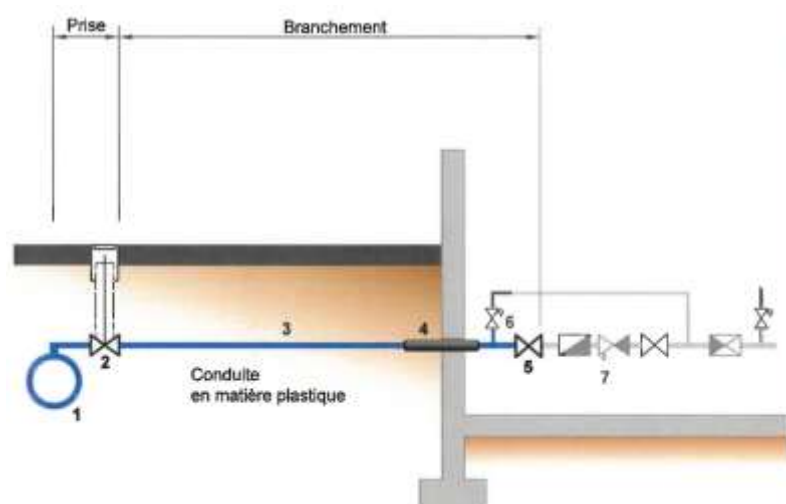
3.4 Mise à terre

Les conduites de branchement, actuellement réalisées en plastique, ne doivent pas servir pour la mise à terre de l'équipotentialité des installations électriques du bâtiment (selon SSIGE). Cela est même interdit par la branche pour toutes nouvelles construction depuis 1989. Le propriétaire vérifiera, avec un installateur électrique, de la séparation galvanique de ses installations conformément à l'OIBT.

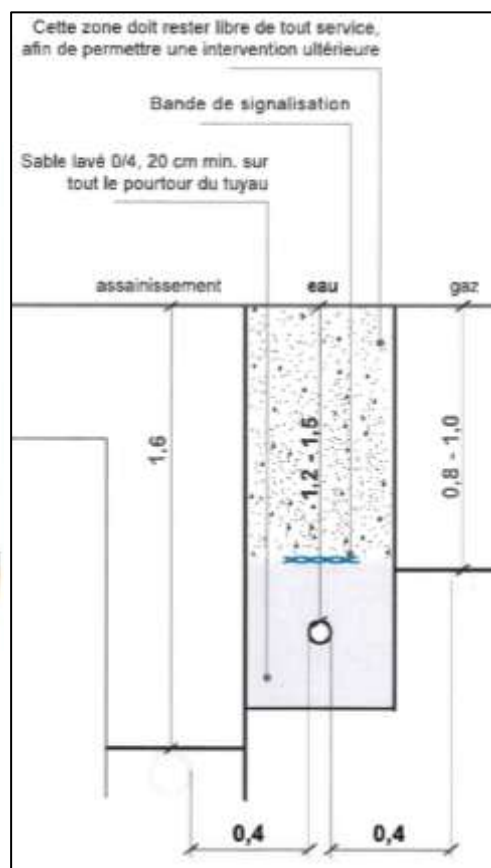
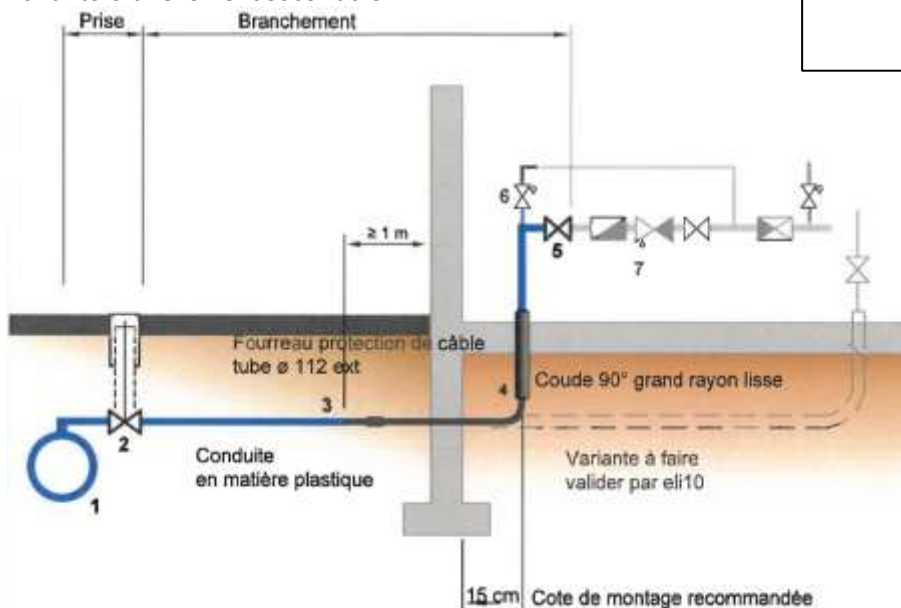
3.5 Schémas explicatifs

Les schémas suivants indiquent graphiquement les règles à observer pour la construction de la conduite de branchement selon le type de branchement à l'intérieur du bâtiment.

Variante branchement sous-sol



Variante branchement sous-radier



Profil de fouille hors gel

4. Dispositif de mesure

Pour comptabiliser l'eau consommée, la Commune met à disposition un compteur, soumis à la taxe de consommation. Le dispositif de mesure comprend le compteur, un clapet et un adaptateur.

Un réducteur de pression est conseillé avant la batterie de distribution pour les alimentations d'eau froide et du chauffe-eau.

5. Annonce des travaux

Tous travaux sur le réseau d'eau potable doivent être annoncés par le propriétaire et/ou ses mandataires à l'exploitant du réseau communal, hormis les travaux de maintenance des installations et le remplacement d'appareils ayant les mêmes capacités de charge.

Un formulaire d'annonce de travaux, disponible sur le site Internet (www.eli10.ch), est transmis au gestionnaire de réseau.

Les plans et schémas des installations privées sont soumis à Eli10 avant le début des travaux des installations sanitaires. Ils seront ensuite validés et confirmés à l'entreprise sanitaire.

Toute modification doit être immédiatement transmise à Eli10.

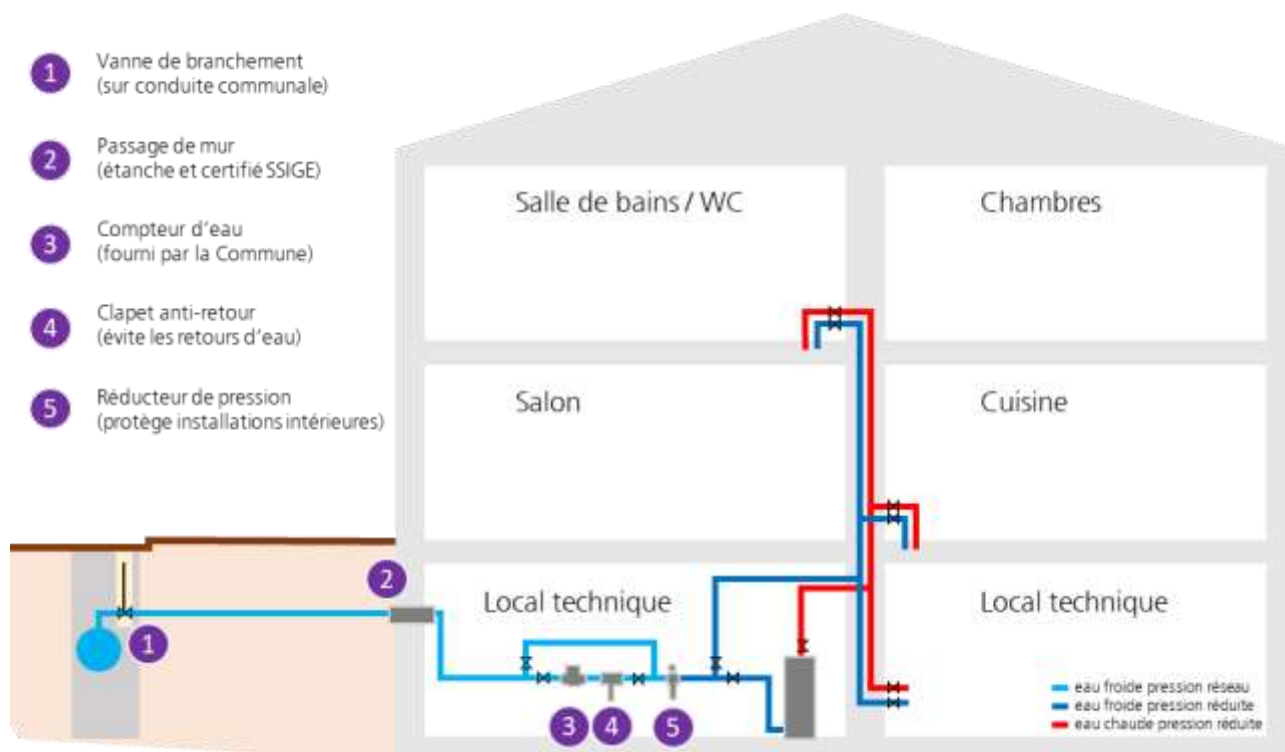
6. Conditions de paiement

Les conditions de paiement de la taxe de raccordement sont régies par le Règlement communal concernant la distribution d'eau potable.

Cette taxe alimente directement le compte communal pour le réseau d'eau potable, tout comme la facturation régulière de la consommation d'eau.

7. Cas particuliers

Dans tous les autres cas, les principes généraux définis dans le Règlement communal concernant la distribution d'eau potable doivent être respectés, tout en garantissant l'égalité de traitement entre les différents clients du réseau.



Distinction entre la partie réseau de distribution (bleu clair) en charge du gestionnaire de réseau et la partie réseau intérieur (bleu foncé et rouge) en charge d'un installateur sanitaire d'intérieur.